

ARRÊTÉ N°75_2021A
portant lancement de l'enquête publique pour la modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 10 octobre 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Cadalen du 21 mai 2019, complétée le 21 octobre 2019, acceptant le lancement de la modification du PLU par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 juin 2019, complétée le 18 novembre 2019 et le 14 septembre 2020, approuvant l'engagement de la modification du PLU de Cadalen,
Vu les arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération n°04_2021A en date du 15 janvier 2021 et n°17_2021A en date du 26 février 2021 acceptant d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Cadalen,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 22 mars 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 du lieu-dit « Moulin à vent » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones,
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 17 février 2021 désignant Madame Isabelle ROUSTIT en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen pour une durée de 33 jours consécutifs du 7 juillet 2021 9h00 au 9 août 2021 17h00.

Article 2 :

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen a notamment pour objectifs :

- la modification de l'orientation d'Aménagement n°3 : suppression de la notion de petit collectif,
- les modifications du périmètre des zones U1 et U2 afin de rendre cohérente l'implantation des constructions à l'échelle d'une même rue,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 sur le secteur « Le Moulin à Vent »,
- la rectification d'une erreur matérielle et le classement de certaines habitations actuellement en zone A en zone A1.

Article 3 :

Madame Isabelle ROUSTIT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cadalen (Horaires : mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) pendant 33 jours consécutifs, du 07 Juillet 2021, 9h00 au 09 Août 2021, 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de CADALEN, 7, rue de la Mairie – 81600 CADALEN ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact@cadalen.fr.

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site internet de la commune : www.cadalen.fr et sur le site Internet de la Communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cadalen dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cadalen pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 08 Juillet 2021 de 10h00 à 12h00,
- Mardi 20 Juillet 2021 de 14h00 à 16h00,
- Vendredi 06 Août de 10h00 à 12h00.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération et à la mairie de Cadalen pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date

de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : www.cadalen.fr et sur le site de la communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du midi,
- Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de Cadalen et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cadalen. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la commune de Cadalen (www.cadalen.fr) et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr).

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Cadalen ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de Cadalen éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à la Préfète du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Cadalen.

Fait à Técou, le 11 juin 2021

Paul SAUVADOR,
Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».